

Conférence permanente des Ministres européens de l'Education

20e session – « Politiques éducatives pour la citoyenneté démocratique et la cohésion sociale: enjeux et stratégies », Cracovie, Pologne, 15-17 octobre 2000

Déclaration relative aux récents événements en République fédérale de Yougoslavie et en Serbie

(adoptée lors de la 20e session de la Conférence permanente des Ministres de l'Education du Conseil de l'Europe, Cracovie, Pologne, 15-17 octobre 2000)

Les Ministres européens de l'Education, réunis à l'occasion de la 20e session de notre Conférence permanente à Cracovie, adoptent la présente Déclaration relative aux récents événements en République fédérale de Yougoslavie et en Serbie.

Les développements politiques en Serbie permettent d'espérer que la République fédérale de Yougoslavie respectant les principes fondamentaux des Droits de l'Homme, de la démocratie pluraliste et de l'Etat de droit, sera en mesure dans un proche avenir de rejoindre la famille européenne et de prendre part à la coopération européenne en particulier au sein du Conseil de l'Europe. La transition politique est loin d'être accomplie et, de toute évidence, le principe, le calendrier et les conditions de l'engagement de la République fédérale de Yougoslavie vis à vis du Conseil de l'Europe sont des questions qui doivent être réglées par les organes politiques du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe et ses membres devraient être en mesure de répondre promptement et efficacement aux opportunités qui pourraient se présenter dans le domaine de l'éducation.

Nous comprenons que, sous la présente constitution de la République fédérale de Yougoslavie, l'éducation relève de la compétence des Républiques constituantes (à savoir Serbie et Monténégro). Une assistance à ces deux Républiques devrait, bien entendu, être négociée également avec les représentants de la République fédérale de Yougoslavie dans le respect de la Résolution 1244 de l'ONU (1999). Le Conseil de l'Europe devrait préparer des propositions dans trois domaines clés:

Engagement dans la coopération régionale en Europe du sud-est

La Serbie et le Monténégro devraient, dans les meilleurs délais, être invités à participer aux projets éducatifs régionaux existants en particulier dans le cadre du Processus de Graz au sein du Pacte de Stabilité. En outre, la démocratisation élargit grandement les perspectives de cette coopération, par exemple, dans le cadre de l'extension du Processus de Bologne de réforme de l'enseignement supérieur et en matière d'enseignement de l'histoire dans les écoles.

Remplacement de la loi serbe sur les universités

La loi serbe sur les universités de 1998 a été largement critiquée (y compris par le CC-HER et la CRE - Association des Universités européennes) comme une violation grossière des normes européennes de liberté académique et d'autonomie universitaire. Le

Conseil de l'Europe peut aider à introduire les normes modernes de gouvernance et faciliter un engagement dans le Processus de Bologne.

Education à la citoyenneté démocratique

Une aide à grande échelle devrait être apportée aux écoles pour les deux dimensions de l'éducation à la citoyenneté démocratique: gestion et pratiques démocratiques des écoles, réformes des curricula dans l'éducation civique ainsi que dans les domaines des humanités et des sciences sociales. Une aide immédiate devrait être offerte dans deux domaines: séminaires de formation des enseignants en éducation à la citoyenneté démocratique, avec le matériel pédagogique utilisé en Bosnie-Herzégovine; et une rapide modernisation des manuels scolaires. Un programme à moyen terme pourrait inclure une réforme plus profonde des programmes d'histoire.

Conformément à la politique de coopération régionale intensifiée recommandée ci-dessus, l'assistance européenne à l'éducation en Serbie et au Monténégro ne devrait pas se faire au dépens de l'aide apportée à leurs voisins de l'Europe du sud-est. En conséquence, les priorités devraient être évaluées et des moyens devraient être fournis pour ces mesures, qui représentent une fraction minime du coût de la reprise toujours possible des conflits.